

RÈGLEMENT DU CONCOURS TRAVEL AGENTS CUP JUNIOR 2025

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon IFTM Top 2025, qui se tiendra à Paris-Porte de Versailles du 23 au 25 septembre, RX France, société par actions simplifiée, dont le siège est 52-54 quai de Dion Bouton, CS 80 001, 92 806 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364 (l'« organisateur ») organise en partenariat avec la Fédération française des techniciens et scientifiques du tourisme (« FFTST ») (ci-après ensemble les « organisateurs ») le Concours « Travel Agents Cup Junior 2025 » afin d'élire le meilleur vendeur espoir de La Destination France (Métropole & Outre-mer) (le « Concours »).

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, étudiants en France (Métropole & Outre-mer) et ayant une formation dans l'univers du tourisme (BTS, master, bachelor, MBA, Diplôme Universitaire et licence professionnelle). Les candidats devront avoir plus de 16 ans au moment de l'envoi de leur inscription au Concours. Les candidats mineurs devront fournir à l'organisateur une autorisation de participation au Concours signé de leurs parents ou tuteurs légaux.

Ne sont pas autorisés à concourir les collaborateurs des organisateurs, des prestataires et exposants du Salon, ainsi que les membres de leur famille. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au Concours.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

3.1 Formalités d'inscription

Les candidats qui souhaitent participer au Concours « Travel Agents Cup Junior » remplissent un formulaire de sélection et fournissent une vidéo de présentation d'eux, de leur projet professionnel, et évoquent le salon IFTM sur le site web du salon IFTM Top Resa accessible à l'adresse : [Travel Agents Cup Junior \(iftm.fr\)](https://iftm.fr) jusqu'au 30 avril 2025 23h59. Caractéristiques techniques de la vidéo : *format portrait (9:16) 3min max – type TikTok*

Le formulaire devra impérativement être complété avant le 30 avril 2025, 23h59. Ce formulaire est destiné à donner bonne forme à l'acceptation du présent règlement du Concours, notamment de la cession des droits à l'image : photos et vidéos tel que visés à l'article 7.

Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne ne sera pas pris en compte. Le candidat pourra compléter une seule fois le formulaire d'inscription et participer une seule fois au concours.

Les candidats sélectionnés pour participer à la finale qui se déroulera sur le salon le jeudi 25/09/2025 seront annoncés début juin 2025.

3.2 Présélection des candidats pour la finale

Les vidéos de candidature seront examinées par les Organisateurs qui sélectionneront à ce stade les 5 meilleurs candidats. La sélection de ces 5 candidats se fera selon plusieurs critères : présentation de soi, de son projet professionnel, son évocation du salon IFTM Top Resa. Les 5 candidats sélectionnés participeront à la finale. Une fois la participation à la finale confirmée par le candidat, la présence à la finale est obligatoire. Les Organisateurs se réservent le droit de demander réparation au candidat en cas de non-présentation à la finale, à hauteur des frais engagés par l'organisateur pour la participation dudit candidat (sauf en raison d'une situation de force majeure subie par le finaliste, à justifier.)

3.3 La finale

La finale du Concours aura lieu **le jeudi 25/09/2025**.

L'ensemble des frais afférents à la participation à ladite finale (transports, restauration, support de présentations...) sera à la seule et entière charge des candidats.

Un webinaire de présentation de la finale et de mise en relation des candidats avec les partenaires sera organisé début juin 2025. Lors de ce webinaire, un scénario par finaliste sera tiré au sort. Les 5 scénarios seront différents. Le candidat préparera un seul et unique scénario. Il doit contacter les partenaires du concours pour la préparation de sa finale. Pour la finale, le candidat devra fournir à l'organisateur une vidéo de présentation de lui-même, de son école et de son/ses professeurs impliqués dans le projet et décrire l'expérience proposée sur scène en lien avec la destination, au plus tard le 09/09/2025. Caractéristiques techniques : *format paysage (16:9) 1min30 max*. Cette vidéo sera diffusée comme introduction lors de la montée sur scène du candidat pendant la finale.

Lors de la finale sur le salon IFTM, le jeudi 25 septembre 2025, les 5 finalistes de la Travel Agents Cup Junior 2025 seront invités sur scène individuellement suivant l'ordre de passage établi. Lors de son passage devant le jury, chaque candidat devra restituer une proposition de séjour selon les critères de son scénario (sans note). Il disposera de 4 minutes de présentation et faire vivre une expérience au jury.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET PRIX

4.1 Classement des gagnants

Le Jury annoncera le jour même les résultats du Concours. Il se prononcera en tenant compte des critères définis à l'article 5.2 des présentes.

La notation se fera après le passage des 5 finalistes. La notation globale prend en compte les critères suivants : respect du scénario, pertinence de la proposition du séjour alimentée d'exemples précis, prise de parole & expérience retranscrite via tablette digitale Une note sur 10 est décernée par chaque membre du Jury pour chacun des critères.

En cas d'ex-aequo entre les 3 premiers finalistes, le Jury est amené à revoter afin de départager les finalistes.

Un candidat parmi les finalistes se verra également récompensé par le prix du public : le public présent dans la salle votera via les réseaux sociaux. A égalité des voix, un tirage au sort sera réalisé parmi les candidats finalistes, hors gagnants. En plus de ces récompenses, le Jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

4.2 Prix

La participation au Concours « Travel Agents Cup Junior 2025 » offre la possibilité de gagner 4 prix.

Les prix correspondent à un séjour pour deux personnes avec hébergement d'une valeur de 500€ dans la destination du partenaire.

Les 5 prix sont les suivants :

- 1^{er} prix du jury
- 2^{ème} prix du jury
- 3^{ème} prix du jury
- Prix du Public
- Tirage au sort

Chaque prix correspond à un lot fourni par l'un des partenaires sponsors du Concours.

Ces prix ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés notamment contre des espèces.

Les prix sont des séjours, les détails de ces séjours devront être disponibles auprès de l'office du partenaire à partir du 30 septembre 2025.

Les séjours devront être réservés par les candidats gagnants du concours avant le 30 juin 2026 selon les modalités fixées par chaque partenaire. Au-delà du 30 juin 2026, le prix sera perdu.

Les partenaires demanderont la pièce d'identité en cours de validité des gagnants pour qu'ils puissent bénéficier de leur séjour et le réserver.

ARTICLE 5 – JURY

5.1 Composition

1^{ère} étape : la sélection des 5 finalistes sera faite par les Organisateur et Partenaires.

2^{ème} étape : Le Jury de la finale est composé de 4 à 12 membres choisis par RX France et son partenaire FFTST pour leur qualité de professionnels du tourisme.

5.2 Critères d'évaluation

Lors des différentes étapes du Concours, les membres du Jury noteront les candidats selon les critères suivants : respect du scénario, pertinence de la proposition du séjour alimentée d'exemples précis, prise de parole & expérience et gestion du temps.

ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères aux Organisateur et au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le candidat de la compétition.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

7.1 Les candidats sont informés que les Organisateur se réservent la possibilité de les prendre en photo et/ou de filmer sur le salon et/ou d'enregistrer par tout moyen leur intervention et leur participation au Concours.

Les candidats autorisent gracieusement les Organisateur à fixer ainsi leur image, à enregistrer leur prestation et à utiliser ces photos/films/enregistrements pour faire la promotion / commercialisation du salon et du Concours, par tous moyens et sur tous supports, sur tous territoires, pendant une durée de 5 ans à compter de la fixation.

Les candidats autorisent également gracieusement les Organisateur, dans les mêmes conditions que celles susvisées, à publier, dans le cadre de leur participation au Concours et/ou d'information et de communication liées au Concours ou au salon : leurs nom / prénom et image, ainsi que la vidéo de présentation qu'ils auront fournie lors de leur inscription au Concours (vidéo de présentation d'eux, de leurs projets professionnels, de leur évocation du salon IFTM Top Resa).

7.2 – Les candidats sont également prévenus de la possible présence, lors de leurs interventions, de médias et de partenaires salon. Ils autorisent gracieusement ces médias et ces partenaires dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux figurant à l'article 7.1.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - PORTEE

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les modalités et les résultats.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours, sans recours possible ni indemnité.

ARTICLE 9 – FRAIS OCCASIONNES

Les frais occasionnés aux candidats pour la participation au Concours (venue sur le salon, participation à la finale du Concours, transport, restauration, hôtellerie, frais de présentation...) sont à la seule et entière charge de ces derniers. La participation aux frais par les organisateurs ne saurait se présumer.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 – Données Personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du Concours dans le respect de la politique de protection des données disponible ici : <https://privacy.reedexpo.com/en-gb.html>.

Ces informations sont nécessaires aux Organismes pour traiter les candidatures. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données personnelles, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de suppression, d'opposition et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en remplissant le formulaire sur : [Privacy Web Form \(privacyportal--cdn-onetrust-com.translate.goog\)](https://privacyportal--cdn-onetrust-com.translate.goog)

10.2 – Les candidats s'engagent à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation du Concours, d'IFTM Top, des Organismes.

10.3 – Modification ou annulation du Concours

L'annulation ou le report du Salon ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation du Concours, les Organismes ne pourraient alors être tenus pour responsables.

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du Concours et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision du Concours.

10.4 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Concours.

10.5 – LES RELATIONS ENTRE LES ORGANISATEURS ET LES CANDIDATS AU CONCOURS SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LES JURIDICTIONS DE PARIS SONT SEULES COMPÉTENTES.